

Conditions générales des Inspections gouvernementales et du commerce international

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. Les conditions générales suivantes s'appliquent à la vérification de conformité avant exportation (PVoC) et à l'inspection commerciale (IC), qui comprennent les essais, l'inspection, l'audit, la certification et l'évaluation personnalisée des produits et des marchandises pour les gouvernements et/ou les négociants.
- 1.2. Les présentes conditions particulières s'appliquent en complément des conditions générales. En cas de contradiction, les présentes conditions spéciales prévalent sur les conditions générales (disponibles sur le site web / peuvent également être demandées au représentant du TÜV Rheinland).
- 1.3. Le client :
 - accepte de se conformer aux exigences de vérification des produits ou des marchandises du programme PVoC ou CI respectif qui sont communiquées et suivies par le TÜV Rheinland au nom de l'autorité gouvernementale ou de l'association concernée.
 - reconnaît qu'en soumettant la demande signée, il n'a pas fondé sa décision sur des représentations, garanties ou assurances, qu'elles soient orales ou écrites, autres que celles spécifiquement prévues ou mentionnées dans ladite demande. Il renonce ainsi à tous les droits et recours qui pourraient autrement lui être accessibles à cet égard. Il est toutefois entendu que cette disposition ne limite ni n'exclut la responsabilité en cas de fraude.

2. BONNE FOI

- 2.1. TÜV Rheinland déclare et garantit que tous les certificats et/ou rapports (ci-après dénommés "produits livrables") sont délivrés de bonne foi et avec la conviction raisonnable qu'il est habilité à le faire en vertu de l'autorisation de l'autorité gouvernementale concernée (le cas échéant) et dans la limite de cette autorisation.

3. PRESTATION DE SERVICES

- 3.1. Sauf si TÜV Rheinland reçoit des instructions écrites préalables du client, aucune autre partie n'est autorisée à donner des instructions, notamment en ce qui concerne l'étendue des services ou les produits livrables qui en résultent.

- 3.2. Le client autorise irrévocablement le TÜV Rheinland à fournir les produits livrables à un tiers lorsque le client le lui demande ou, à sa discrétion, lorsqu'il suit implicitement les circonstances, les coutumes commerciales ou les pratiques.
- 3.3. Le TÜV Rheinland et l'autorité compétente se réservent le droit de demander la justification de la déclaration de conformité ou d'imposer des essais sur le(s) produit(s) à tout moment pendant la durée du projet.
- 3.4. Le client doit permettre l'accès aux documents relatifs au programme PVoC ou CI, aux lieux/zones d'inspection, aux produits/produits de base à inspecter, au personnel et à ses sous-traitants afin de garantir des services de vérification sans entrave et en temps voulu.
- 3.5. Le client reconnaît que les faits et les conclusions du TÜV Rheinland, en ce qui concerne le service de vérification du produit / de l'envoi, représentent le jugement donné après un examen approfondi sur la base des réglementations et normes PVoC respectives, des coutumes commerciales, des pratiques ou d'autres circonstances qui doivent être prises en compte et des limitations inhérentes aux circonstances au moment de l'intervention.

4. RÔLE DE TÜV RHEINLAND ET SOUS-TRAITANCE

- 4.1. Le TÜV Rheinland agit uniquement en tant que prestataire de services PVoC ou CI, sur la base des informations, échantillons et documents fournis par le client, et non en tant qu'assureur ou garant, et décline toute responsabilité à ce titre. Le client qui souhaite se garantir contre les pertes ou les dommages devra obtenir une couverture d'assurance adéquate à ses propres frais.
- 4.2. TÜV Rheinland peut, à sa seule discrétion, faire appel à ses affiliés, agents ou autres sous-traitants pour fournir tout ou partie des services dans le cadre d'un contrat avec le client, sans en avertir ce dernier au préalable. Le client accepte de divulguer au sous-traitant toutes les informations nécessaires à une telle collaboration et de coopérer dûment avec le sous-traitant concerné.

5. ENREGISTREMENT, LICENCE ET SURVEILLANCE

- 5.1. Les produits peuvent être enregistrés/licenciés une fois que le processus de vérification de la conformité a été mené à bien. La surveillance régulière des

- a. produits enregistrés faisant l'objet d'une inspection au moins semestrielle
- b. les produits sous licence faisant l'objet d'une inspection sur une base d'au moins 12 mois et d'un audit annuel de l'usine est effectuée conformément au "Code de pratique CBCA" du Conseil des TIC afin de garantir la conformité permanente du produit aux normes et réglementations respectives, aux frais du client. Les règles gouvernementales peuvent prévaloir sur le "Code de pratique du CBCA".

6. RESPONSABILITÉ DU CLIENT

- 6.1. Les produits livrables sont délivrés sur la base d'informations, de documents et/ou d'échantillons fournis par le client ou en son nom et uniquement au bénéfice du client qui est responsable d'agir comme il l'entend sur la base de ces produits livrables. L'émission d'un livrable ne libère pas le client de ses obligations concernant toute divergence entre les produits ou services certifiés, analysés, audités ou inspectés et ceux effectivement livrés. Ni le TÜV Rheinland, ni aucun de ses responsables, employés, agents ou sous-traitants ne peut être tenu responsable vis-à-vis du client ou d'un tiers pour toute action prise ou non sur la base de ces livrables, ni pour tout résultat incorrect résultant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, trompeuses ou fausses fournies au TÜV Rheinland. Le client s'engage à utiliser les produits livrables uniquement dans le but pour lequel ils ont été délivrés. Le client ne doit pas utiliser les « produits livrables » d'une manière qui pourrait discréditer TÜV Rheinland et porter atteinte à son image et / ou à sa réputation. Le client ne fera aucune déclaration concernant la certification de son produit qui pourrait être considérée comme trompeuse ou non autorisée. Les livrables fournis par le TÜV Rheinland ne sont pas destinés à régler des litiges commerciaux, par exemple entre un importateur et un exportateur.
- 6.2. Le client :
- tient un registre de toutes les plaintes des clients portées à sa connaissance concernant la conformité de ses produits aux exigences de certification et met ces registres à la disposition du TÜV Rheinland sur demande,
 - prend les mesures appropriées en ce qui concerne ces plaintes et toutes les déficiences constatées dans les produits qui affectent la conformité aux exigences de certification
 - et documente les mesures prises.

- 6.3. Les copies des produits livrables ne peuvent être créées que dans leur intégralité ou comme spécifié par l'autorité compétente.

7. DROIT DE RÉSILIATION

- 7.1. L'enregistrement / la licence est valable 12 mois (ou comme spécifié dans le système PVoC pertinent) et n'est applicable qu'aux produits pour lesquels une demande a été introduite. Les contrats prennent fin automatiquement sans qu'il soit nécessaire de les résilier après la période de 12 mois susmentionnée. Le renouvellement de l'enregistrement/de la licence est possible et nécessite une demande formelle.
- 7.2. Le TÜV Rheinland peut résilier le contrat / l'enregistrement / la licence sans préavis à tout moment pour des raisons valables.

Il existe une cause en ce sens pour le TÜV en particulier, si

- a. le client n'informe pas le TÜV Rheinland dans les plus brefs délais des changements susceptibles d'influer sur la conformité du produit, par exemple une modification du système de gestion de la qualité, du processus de production ou un changement d'adresse de l'entreprise,
 - b. en cas de détérioration significative de la situation financière du client, si les demandes de paiement de TÜV Rheinland dans le cadre du contrat sont fortement menacées et si l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce que TÜV Rheinland poursuive la relation contractuelle,
 - c. en cas de plusieurs défauts de paiement successifs,
 - d. en cas de fausses déclarations et de tromperies graves, qu'elles soient dues à un comportement intentionnel ou à une négligence grave de la part des dirigeants, des employés ou des représentants du client ;
 - e. si TÜV Rheinland est temporairement ou définitivement incapable ou autorisé à poursuivre ou à achever la fourniture du service pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, par exemple en cas de force majeure, d'intervention gouvernementale, de sanctions, de guerre, de perte d'accréditation ou de notifications sans qu'il y ait faute de TÜV Rheinland ou d'interruption des bases d'essai ou des normes.
- 7.3. La résiliation doit se faire sous forme de texte (courrier électronique ou écrit).
- 7.4. Outre la résiliation, si le client n'informe pas le TÜV Rheinland sans délai des changements, le TÜV Rheinland est en droit d'augmenter la fréquence des inspections, de déclencher un audit extraordinaire de l'usine ou tout autre mécanisme de contrôle approprié pour garantir le respect des normes et réglementations respectives.

- 7.5. En cas de résiliation pour une cause visée au point 7.2.a), le TÜV Rheinland fournit au client un rapport de constatation et un aperçu des conditions à remplir pour retrouver le statut d'enregistrement ou de licence.
- 7.6. Les règles d'enregistrement et d'octroi de licences peuvent être modifiées à tout moment sans notification préalable au demandeur.

8. FORCE MAJEURE

- 8.1. En cas de force majeure, définie comme tout événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, tel que mais sans s'y limiter : guerre, acte de terrorisme, émeute, incendie, inondation, tremblement de terre, pandémie, grève, lock-out, embargo, réglementation gouvernementale, interruption des réseaux de télécommunications, défaillance des fournisseurs ou sous-traitants, ou tout autre événement comparable, empêchant TÜV Rheinland d'exécuter ou de mener à bien les services pour lesquels une commande a été passée ou un accord conclu, TÜV Rheinland sera dégagé de toute responsabilité pour la non-exécution partielle ou totale des services demandés. Dans de tels cas, les parties conviennent de coopérer de bonne foi pour trouver une solution raisonnable afin de minimiser les conséquences de la force majeure sur l'exécution du contrat. En outre, le client s'engage à rembourser à TÜV Rheinland tous les frais réellement engagés et à supporter une part proportionnelle des coûts associés à l'exécution partielle des services.